

Poste de Pagouda

DECISION N° 187 nommant le médecin-chef du secteur de la trypanosomiase à Pagouda, chef de poste et lui conférant l'exercice des pouvoirs disciplinaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 24 mars 1923 déterminant au Togo l'exercice des pouvoirs disciplinaires;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le médecin-chef du secteur de la trypanosomiase à Pagouda, est nommé chef de poste dudit et exercera en cette qualité les pouvoirs disciplinaires prévus par le décret du 24 mars 1923 dans l'étendue de la subdivision administrative de Lama-Kara.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 28 février 1931.

BONNECARRÈRE.

Travaux Neufs

ARRÊTE N° 119 rapportant l'arrêté n° 131 du 13 mars 1929 créant un emploi de chef du service de la main-d'œuvre pour les travaux de prolongement du chemin de fer d'Atakpamé à Sokodé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 131 du 13 mars 1929 créant un emploi de chef de service de la main-d'œuvre pour les travaux de prolongement du chemin de fer d'Atakpamé à Sokodé;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 131 en date du 13 mars 1929 créant un emploi de chef du service de la main-d'œuvre pour les travaux de prolongement du chemin de fer d'Atakpamé à Sokodé.

ART. 2. — Le chef du secrétariat général et le directeur des travaux neufs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 3 mars 1931.

BONNECARRÈRE.

Dénomination de Rues et Passages de la Ville de Lomé

ARRÊTE N° 122 portant dénomination de certaines rues et passages de la ville de Lomé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la décision n° 855 en date du 11 octobre 1929, portant nomination d'une commission chargée de dénommer certaines rues et passages de la ville de Lomé;

Vu le procès-verbal de la susdite commission en date du 31 janvier 1931;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Certaines rues et passages de la ville de Lomé prendront désormais la dénomination suivante :

1° — 1^{re} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de l'est de la place des Fêtes et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE DES HAOUSSAS

2° — 2^{me} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de l'Avenue des Alliés en face la rue de l'Eglise et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE DE PARIS

3° — 3^{me} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de l'Avenue des Alliés en face la rue de Kamina et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE DE FRANCE

4° — 1^{re} Rue à l'ouest de l'Avenue du Camp, partant de l'ouest de la place des Fêtes et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE DU MARECHAL BUGAUD

5° — 1^{re} Rue parallèle à la rue d'Amutivé et à l'est de celle-ci, partant de la rue de la Marne et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse (ancienne Pogge-strasse) :

RUE STANLEY

6° — 2^{me} Rue parallèle à la rue d'Amutivé et à l'est de celle-ci, partant de la rue de la Somme et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse (ancienne Hérold-strasse) :

RUE RENÉ CAILLÉ

7° — 1^{re} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de la rue de la Somme et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE LAVOISIER

8° — 3^{me} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de la rue de la Somme et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE DE FOUCAULD

9° — 5^{me} Rue à l'est de l'Avenue du Camp, partant de la rue de la Somme et aboutissant à l'ancienne Ringstrasse :

RUE GÉNÉRAL LAPERRINE

10° — 1^{re} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de la Rue Jeanne d'Arc et aboutissant à la rue de Paris :

RUE DU MONO

Côté ouest de l'Avenue du Camp.

11° — 2^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de la rue du Champ de Courses et aboutissant à l'Avenue du Camp :

RUE DE L'INTERNAT

12° — 3^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de la rue du Champ de Courses et aboutissant à l'Avenue du Camp :

RUE JEAN JAURÈS

13° — 4^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de la rue du Champ des Courses et aboutissant à l'Avenue du Camp :

RUE CURIE

14° — 5^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de la rue du Champ des courses et aboutissant à l'Avenue du Camp :

RUE BONAPARTE

Côté est de l'Avenue du Camp.

15° — 2^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de l'Avenue du Camp et aboutissant à l'Avenue des Alliés :

RUE DUQUESNE

16° — 3^{me} Rue au nord de l'Avenue des Alliés, partant de l'Avenue du Camp et aboutissant à la rue d'Amutivé :

RUE DE BRAZZA

17° — 1^{re} Rue au nord de la rue de la Somme, partant de l'Avenue du Camp et aboutissant à la rue d'Amutivé :

RUE DADJE

18° — Rue partant de la Rue Stanley et aboutissant à la voie-ferrée du chemin de fer d'Anécho (ancienne Barth-strasse) :

RUE JEAN BART

19° — 1^{re} Rue au nord de la rue de la Poudrière, partant de la rue de la Mission (Partie de l'ancienne Bremer-strasse) :

RUE PELLETIER ET CAVENTOU

20° — 2^{me} Rue au nord de la Rue de la Poudrière, partant de la Rue de la Clinique (ancienne Konigsbergerstrasse) :

RUE DE LA PAIX

21° — Rue partant de la Route de Bè (ancienne Berliner-strasse) :

RUE COSTE ET BELLONTE

22° — 1^{re} Rue à l'est de la Rue de la Mission, partant de la Rue de la Poudrière et aboutissant à la route de Bè (ancienne Frankfurter-strasse) :

RUE DE LA CLINIQUE

23° — 2^{me} Rue à l'est de la rue de la Mission, partant de la Rue de la Poudrière et aboutissant à la route de Bè (ancienne Munchener-strasse) :

RUE VAUBAN

24° — 3^{me} Rue à l'est de la Rue de la Mission, partant de la Rue de la Poudrière et aboutissant à la route de Bè (ancienne Mecklenburg-strasse) :

RUE VICTOR HUGO

25° — Rue traversant le Cimetière (ancienne Friedhof-weg) :

RUE DU CIMETIÈRE

26° — Rue partant du Boulevard de la République, à l'ouest du Gouvernement, passant devant la station de T.S.F. et coupant les routes de Palimé, du Camp des Gardes, d'Atakpamé et aboutissant à la rue du chemin de fer (ancienne Bingstrasse) :

BOULEVARD CIRCULAIRE

27° — Rue partant du Gouvernement et aboutissant au Boulevard circulaire (ancienne Gneisenau-strasse) :

RUE BRANLY

28° — Rue partant de l'Avenue de la Victoire et aboutissant à la Rue Branly :

RUE BINGER

29° — Rue partant de la rue de la Marne et aboutissant à la route de Bè (ancienne Kersting-strasse) :

RUE DE MARSEILLE

30° — Rue partant de la rue d'Anécho et aboutissant à la route de Bè (ancienne Seefried strasse) :

RUE FLATTERS

31° — Rue partant de l'extrémité de la rue de la Somme et aboutissant à la route de Bè (ancienne Schweinfurth strasse) :

RUE DE BORDEAUX

32° — Rue partant du Petit Marché et aboutissant à l'Avenue des Alliés (près maison Fauconnet) :

RUE DU DAHOMEY

ART. 2. — Le chef du secrétariat général et le commandant du cercle de Lomé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Lomé, le 4 mars 1931.

BONNÉCARRÈRE.